

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

DELIBERATION n°2016/56

L'An deux mille seize et le mardi 5 juillet à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 30 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU et MOULAT.

M. CARREY donne procuration à M. CASAUBON
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET

Secrétaire de séance : Mme TOUTU

OBJET : SOCIAL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS EN CENTRE DE LOISIRS A COMPTER DE L'ETE 2016

Vu la délibération n°2014/52 du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la communauté de communes ;
Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 instituant le contrat d'engagement éducatif,
Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, modifiant le contrat d'engagement éducatif,

Le Président précise que pour assurer le fonctionnement des centres de loisirs (ALSH) à compter du 6 juillet 2016, il convient de créer :

- 25 postes d'animateur non permanents embauchés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif défini aux articles L. 432-1 à L. 432-6 et D. 432-1 à D. 432-9 du code de l'action sociale et des familles. Les animateurs titulaires du BAFA percevront une indemnité journalière de 68 € et les animateurs stagiaires percevront une indemnité journalière de 63 €.

Le Président entendu,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 6 juillet 2016 de 25 postes d'animateurs non permanents sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des centres de loisirs,

ADOpte la rémunération proposée.

Le Président,



Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le - 8 JUL. 2016

**SOUS-PRÉFECTURE
ÉLORON S^TE MARIE**